

Société ALTEO Gardanne

Rejet en mer

Suivi de l'arrêté de mise en demeure du 21 juin 2016

Présentation DREAL



Commission de
suivi de site

26 septembre 2016

Arrêté de mise en demeure du 21 juin 2016

- Dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) pour plusieurs paramètres lors des contrôles inopinés ou lors de l'autosurveillance : pH, MES, mercure, zinc, antimoine, DBO5 (demande biologique en oxygène) et débit.
- Absence de rapport de synthèse lors de la transmission du rapport d'autosurveillance des rejets.
- Rapport d'étude transmis début avril sur la composition du rejet en mer montre un écart vis-à-vis du dossier initial et ne comporte pas d'analyse de l'absence d'impact sanitaire.
- Modification du point de prélèvement des rejets au plus du dernier filtre.

Principaux résultats des contrôles inopinés

Valeurs en mg/l

Paramètres	Contrôle Juillet	Contrôle Août	AP 28/12/2015 Concentration maxi (mg/l)	AM 2/02/1998	LQ laboratoire
pH	12	12,28	12,4	9,5	
MES	3,1	3,8	35	35	2
Fe	<0,0025	0,02	13	2	0,01
Al	96	140	1226	5	0,02
As	0,032	0,035	1,7	0,05	0,003
DCO	99	120	800	125	15
DBO5	62	<3	80	30	3
Mercure	0,0008	0,0008	0,0005	0,05	0,0005
Zinc	0,004	0,012	0,002	2	0,002

Prélèvements réalisés sur 24h

LQ = Limite de quantification

En rouge les dépassements des valeurs limites vis-à-vis de l'arrêté préfectoral

Principaux résultats des contrôles inopinés

Dépassements constatés

En juillet, dépassement pour le chrysène

Concentration mesurée : 0,03 µg/l pour une valeur autorisée (VLE) à 0,01 µg/l

En août, dépassement sur le zinc et le chrysène :

- Chrysène : Concentration mesurée : 0,03 µg/l pour une VLE à 0,01 µg/l
- Zinc : 12 µg/l pour une VLE à 2 µg/l

A noter pour les paramètres : Argent, Béryllium, Thallium, Uranium et Lithium, il n'existe pas de limite de quantification (LQ) réglementaire pour les eaux résiduaires.

Les VLE de l'arrêté préfectoral sont inférieures à la LQ du laboratoire
Ces VLE seront à ajuster dans un futur arrêté préfectoral complémentaire

Pas de LQ eaux résiduaires ; VLE inférieure à la LQ du laboratoire ->
VLE à modifier dans futur APC

Application de l'arrêté de mise en demeure

Etude sur la composition du rejet

L'exploitant a transmis le 30 juin 2016, une étude sur la composition physico-chimique et toxicologique des rejets

L'étude répond formellement à l'article 4.5.1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Quelques différences apparaissent par rapport aux performances initialement prévues par Alteo, notamment sur le Sélénium.

L'étude montre que, malgré cette variabilité liée notamment à la matière première minérale, les conclusions de l'étude d'impact ne sont pas remises en cause.

Cette étude est en cours d'instruction détaillée par la DREAL

Application de l'arrêté de mise en demeure

Modification du point de prélèvement

Par courrier du 19/08/2016, ALTEO a indiqué au préfet qu'un délai supplémentaire lui était nécessaire pour finaliser les travaux relatifs au positionnement du point de prélèvement compte tenu des modifications complexes à apporter sur ces installations.

Les travaux ont été finalisés le 19 septembre.

Une vérification va être menée début octobre par la DREAL en lien avec l'Agence de l'Eau.

Merci de votre attention

